



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe foncière sur les propriétés non bâties

Question écrite n° 38578

Texte de la question

Mme Josette Pons attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur la taxe sur le foncier non bâti afférente aux forêts domaniales (TFNB). En effet, pendant 42 ans, l'Office national des forêts s'est acquitté du paiement de cette taxe auprès des collectivités locales concernées. Aujourd'hui, l'établissement public a pris la décision de ne pas payer la TFNB et n'a pas inscrit cette dépense au budget 2009, au motif qu'il n'est pas propriétaire des forêts domaniales, celles-ci demeurant la propriété de l'État. Il semble pourtant que cette taxe soit due par tout propriétaire ou usufruitier, personne physique ou morale, d'un terrain non bâti situé en France au 1er janvier de l'année d'imposition. Ainsi les collectivités concernées se verront privées de près de 14 millions d'euros de recettes sans compensation de l'État. Elle lui demande, par conséquent, si l'État entend compenser, aux communes concernées, cette perte de recettes résultant d'une nouvelle interprétation juridique des textes afférents.

Texte de la réponse

L'article 108 de la loi de finances rectificative pour 2008 précise, pour les impositions établies au titre des années 2009 et suivantes, les règles relatives à la taxe foncière sur les propriétés non bâties s'agissant des forêts domaniales gérées par l'Office national des forêts (ONF). L'ensemble des terrains et forêts visés à l'article L. 121-2 du code forestier est imposable à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et l'ONF est le redevable légal de la taxe au titre de ces propriétés. Ces précisions répondent aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [Mme Josette Pons](#)

Circonscription : Var (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38578

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2008, page 11026

Réponse publiée le : 19 mai 2009, page 4878